



ARRÊTÉ n° 2022/08/1867

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Pôle urbanisme

Objet : arrêté portant organisation de l'enquête publique sur le projet de révision allégée du plan local d'urbanisme de Vauvert

Le Maire de la commune de Vauvert,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-3 à L.123-18 et R.123-2 à R.123-27 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-19 et L.153-34 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021/09/108 du 27 septembre 2021 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme de la commune, selon la procédure allégée prévue par l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2022/05/071, du 16 mai 2022 tirant le bilan de la concertation préalable et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;

Vu le compte-rendu de la réunion du 15 juin 2022 au cours de laquelle a été effectué un examen conjoint du projet de révision du plan local d'urbanisme par les services de l'État, la commune et les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

Vu l'avis de de l'autorité environnementale en date du 19 août 2022 ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu la décision du Président du tribunal administratif de Nîmes, en date du 31 mai 2022 désignant un commissaire-enquêteur ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vauvert du 16 septembre 2022 au 17 octobre 2022 inclus, soit 32 jours consécutifs. Cette enquête publique sera organisée sous la responsabilité de Monsieur le Maire à qui toutes informations sur le dossier pourront être demandées.

ARTICLE 2 : Monsieur Jean-Claude BLANC a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

ARTICLE 3 : Le dossier d'enquête publique est constitué des pièces suivantes :

- La délibération du conseil municipal n°2022/05/071 du 16 mai 2022 arrêtant le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de Vauvert ;
- Le bilan de la concertation ;

- La synthèse des observations et propositions formulées par le public lors de la concertation ;
- Le projet de révisions allégée du Plan local d'Urbanisme comprenant :
 - o Le règlement modifié,
 - o Le règlement graphique modifié,
 - o Le PAC de l'état au titre des annexes du PLU.
- Le compte rendu de la réunion du 15 juin 2022 au cours de laquelle a été effectué un examen conjoint du projet de révision allégée du PLU par les services de l'État et les personnes publiques associées et consultées, mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.
- L'avis de l'autorité environnementale.

Les pièces du dossier seront tenues à la disposition du public en Mairie de Vauvert, Place de la Libération et du 8 mai 1945, 30600 Vauvert (tél. : 04 66 73 10 73), pendant la durée de l'enquête publique, soit du 16 septembre 2022 au 17 octobre 2022 inclus.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site de la commune à l'adresse suivante : www.vauvert.com.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Vauvert dès la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur sera déposé à la mairie de Vauvert, Place de la Libération et du 8 mai 1945, 30600 Vauvert, du 16 septembre 2022 au 17 octobre 2022 inclus afin que chacun puisse prendre connaissance du dossier d'enquête aux jours et heures d'ouverture les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures à l'exception des samedis, dimanches et des jours fériés.

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête, être adressées par écrit à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur à la mairie Vauvert, Place de la Libération et du 8 mai 1945, 30600 Vauvert, ou par mail à l'adresse registre-enquete@vauvert.com en indiquant dans l'objet « enquête publique pour le projet de révision allégée du plan local d'urbanisme de Vauvert » et à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur.

ARTICLE 5 : Monsieur BLANC Jean-Claude sera présent et recevra les observations écrites ou orales du public à la mairie de Vauvert, Place de la Libération et du 8 mai 1945, 30600 Vauvert, aux dates et heures suivantes :

- Le vendredi 16 septembre 2022 de 9 heures à 12 heures,
- Le jeudi 29 septembre 2022 de 14 heures à 17 heures,
- Le lundi 17 octobre 2022 de 14 heures à 17 heures.

ARTICLE 6 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, 15 jours au moins avant le début de l'enquête, soit le 1^{er} septembre 2022 au plus tard, et sera rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, soit entre le 16 septembre 2022 et le 23 septembre 2022 dans deux journaux diffusés sur l'ensemble du département.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché à la mairie de Vauvert ainsi qu'en tous lieux habituels (direction des services techniques, poste de police municipale, centre communal d'action sociale, médiathèque, foyer communal de Gallician) et sur le site internet www.vauvert.com.

ARTICLE 7 : Par décision motivée, le commissaire-enquêteur pourra prolonger l'enquête pour une durée maximale de 15 jours, notamment lorsqu'il décidera d'organiser une réunion d'information et

d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Le public en sera informé au plus tard à la date initialement prévue pour la fin de l'enquête, soit le 17 octobre 2022.

ARTICLE 8 : Pendant l'enquête publique, s'il est jugé nécessaire d'apporter au dossier soumis à enquête des modifications substantielles, le maire pourra, après avoir entendu le commissaire-enquêteur, suspendre l'enquête pendant une durée maximale de 6 mois.

A l'issue de ce délai et après que le public aura été informé des modifications apportées, l'enquête sera prolongée d'une durée d'au moins 30 jours.

Elle fera l'objet d'un nouvel arrêté d'organisation et d'une nouvelle publicité.

Le dossier d'enquête initial sera complété dans ses différents éléments et comprendra notamment une note expliquant les modifications substantielles apportées au projet initialement soumis à enquête.

ARTICLE 9 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 10 : Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête pour établir un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera également, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont « favorables », « favorables sous réserves » ou « défavorables ».

Le commissaire-enquêteur transmettra au maire l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

ARTICLE 11 : A la réception des conclusions du commissaire-enquêteur, le maire, s'il constate une insuffisance ou un défaut de motivation de ces conclusions susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure, pourra en informer le président du tribunal administratif dans un délai de 15 jours, par lettre d'observation.

Si l'insuffisance ou le défaut de motivation est avéré, le président du tribunal administratif disposera de 15 jours pour demander au commissaire-enquêteur de compléter ses conclusions. En l'absence d'intervention de la part du président du tribunal administratif dans ce délai de 15 jours, la demande sera réputée rejetée.

Dans un délai de 15 jours à compter de la réception des conclusions du commissaire-enquêteur, le président du tribunal administratif pourra également intervenir de sa propre initiative auprès de son auteur pour qu'il les complète, s'il constate une insuffisance ou un défaut de motivation de ces conclusions susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure.

Le commissaire-enquêteur sera tenu de remettre ses conclusions complétées au maire et au président du tribunal administratif dans un délai d'un mois.

ARTICLE 12 : Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire-enquêteur, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision allégée du plan local

d'urbanisme. Il pourra décider, s'il y a lieu, d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

ARTICLE 13 : Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Vauvert et sur le site internet www.vauvert.com pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera communiquée par le maire au préfet.

ARTICLE 14 : Le présent arrêté sera transmis au préfet et affiché pendant un mois en mairie. Il sera en outre publié au Recueil des Actes Administratifs de la commune.

VAUVERT le **25 AOUT 2022**
Par délégation,
L'adjoint délégué à l'urbanisme
Rodolphe RUBIO



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture le 26 AOUT 2022
de sa notification le _____
et de sa publication le 26 AOUT 2022
et informe qu'en vertu du décret 83-1025, le présent peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de 2 mois à compter du 26 AOUT 2022

POUR LE MAIRE PAR DELEGATION
La Directrice Générale des Services
Yolande CAVALIER